

DÉPARTEMENT DES

LANDES

SBVL

Nombre de conseillers

Elus : 50

En exercice : 50

Présents : 26

Pouvoirs : 5

Votants : 31

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance ordinaire du 16 Juin 2026 à 09h00.

Sous la présidence de Monsieur CAYRAFOURCQ Frédéric, Président.

L'an deux mille vingt-six, le seize du mois de juin, le Comité Syndical du Syndicat du bassin versant des Luys (SBVL), légalement convoqué, s'est réuni au 412 avenue du Maréchal Leclerc à HAGETMAU, sous la présidence de Monsieur CAYRAFOURCQ Frédéric.

Délégués titulaires présents :

M. BERNADET Pascal ; M. CASSIAU Pascal ; M. CASTAINGTS Marc ; M. CASTEL Philippe ; M. CAYRAFOURCQ Frédéric ; M. COLIN Hubert ; M. COUBLUCQ Laurent ; M. CRABOS Robert ; M. DAVANTES Jean-Charles ; M. DUBOY Jean-Claude ; MME. DUCASSE Catherine ; M. DULAYET Maurice ; M. DUTREUILH Damien ; MME. ERIDIA Martine ; MME. GERMANEAU Sandrine ; M. LALANNE Philippe ; MME. LANUQUE Véronique ; MME. LEENKNEGHT Virginie ; M. LOCARDEL Gérard ; M. MOLLES Christian ; M. MUGAIN Nicolas ; M. NOGUÈS David ; M. PEDEGERT Daniel ; M. SOUSTRA Thierry

Délégués suppléants présents :

M. CARRERE Baptiste ; M. LAFERRERE Yannick

Délégués titulaires excusés :

M. ARRAMON Xavier ; M. BIENAIME Florian ; M. CARRERE Christian ; M. ESCOUTELOUP Jean-Pierre ; MME. FOURCADE Sandrine ; M. GARBAY Vincent ; M. GOUAILLARDOU Frédéric ; M. HUSTET Hervé ; M. LABORDE Philippe ; M. LABORDE-RAYNA Philippe ; M. MAYSONNAVE Jean-Michel ; MME. MINELLE Céline ; M. PEDURTHE-LAUGA Jean-Pierre ; M. SAINT-GERMAIN Mathieu

Délégués suppléants excusés :

M. BACHERE Robert ; M. LUPIET Serge

Délégués titulaires absents :

M. CAZALA Serge ; MME. DELSOL Sandrine ; M. GABOULEAUD Jean-Jacques ; M. HAURAT Jean-Yves ; M. LANNEGRAND Stéphane ; M. LARRODE Roger ; M. MARQUIS MAJESTE LARROUY Tom ; M. MEUNIER Jean-Lou ; M. PAINGAUD Christophe ; MME. PEGUILHE Isabelle ; MME. PEYSALLE Florence ; M. VIDAILHET Jean-Paul

Délégués suppléants absents :

M. ALBERDI Daniel ; M. ARRIAU Philippe ; M. BARDERY Jean-Claude ; MME. CAZENAVE Isabelle ; MME. HOLVOET Rachel ; M. LANDRIEUX Alexis ; M. LASCOUMETTES Jean-Robert ; M. LAUDRIN Erwan ; M. MARQUIS Christophe ; M. SOUARN Boris

Pouvoirs :

M. BIENAIME Florian donne pouvoir à M. LOCARDEL Gérard
M. ESCOUTELOUP Jean-Pierre donne pouvoir à M. COUBLUCQ Laurent
M. GARBAY Vincent donne pouvoir à M. CASSIAU Pascal
M. LABORDE-RAYNA Philippe donne pouvoir à M. CAYRAFOURCQ Frédéric
MME. MINELLE Céline donne pouvoir à M. DAVANTES Jean-Charles



Secrétaire de séance : M. NOGUÈS David

Date de convocation : 08 juin 2026

DEL2026-16 : Indemnités du Vice-Président

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12,

VU les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux revalorisés au 1er janvier 2019 en application du nouvel indice brut terminal (indice brut 1027) de la fonction publique prévu par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

VU la délibération N° 2026-12 en date du 18/05/2026 relative à l'élection de la Vice-Présidente du Syndicat du bassin versant des Luys,

VU le tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus, annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale,

VU l'article L5211-9 du CGCT, le Président d'un syndicat mixte peut donner une délégation de certaines de ses fonctions. Cette délégation prend la forme d'un arrêté nominatif, et est la condition nécessaire pour attribuer une indemnité de fonction aux Vice-Présidents, arrêté justifiant l'exercice effectif des fonctions de Vice-Président,

CONSIDERANT que la population, composant l'ensemble des communes, rapportée au Bassin Versant Total, présente sur le périmètre du syndicat, est supérieure à 50 000 habitants et inférieure à 99 999 habitants,

CONSIDERANT que les conseillers syndicaux auxquels le Président délègue une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité,

CONSIDERANT que le Président informe l'assemblée de sa volonté de déléguer à la vice-présidente, MME. GERMANEAU Sandrine, une partie de ses attributions par arrêté de délégation nominatif



Syndicats mixtes composés exclusivement de Communes et d'Etablissements publics de coopération intercommunale

Valeur à compter du 01/01/26	Valeur de l'indice brut 1027 AU 01/01/26 : 4110.52 € (décret n°2023-519 du 28 juin 2023)	
POPULATION TOTALE (tranches démographiques)	VICE PRESIDENT	
	Taux maximal (en % de l'IB 1027)	Indemnité brute (en euros)
< 500	1.89	77.69
500 à 999	2.68	110.16
1 000 à 3 499	4.65	191.14
3 500 à 9 999	6.77	278.28
10 000 à 19 999	8.66	355.97
20 000 à 49 999	10.24	420.92
50 000 à 99 999	11.81	485.45
100 000 à 199 999	17.72	728.38
> 200 000	18.7	768.67

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'attribuer à MME. GERMANEAU SANDRINE, Vice-Présidente du Syndicat et comme présenté dans le tableau récapitulatif des indemnités de fonction annexé à la présente délibération, une indemnité représentant 11.81 % de l'indice brut 1027 soit 485.45 € brut mensuel,

DECIDE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement,

DECIDE que les crédits nécessaires à la rémunération des indemnités de la Vice-Présidente et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget primitif aux chapitres prévus à cet effet,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
 Le Secrétaire de séance,
 David NOGUÈS

Le Président,
 Frédéric CAYRAFOURCQ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noullobos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.



SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DES LUY

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Annexe aux délibérations n°DEL2026-15 et n°DEL2026-16 en date du 16 juin 2026

Population (authentifiée avant le renouvellement intégral du comité syndical) : 50 000 à 99 000 (tranche démographique)

Indemnités maximales **autorisées par les textes** (président + vice-président) :

- président : 29.53 %
- vice-président : 11.81 %

Total 41.34 %

FONCTION	NOM	TAUX DE L'INDICE BRUT TERMINAL
PRESIDENT	Frédéric CAYRAFOURCQ	29.53 %
VICE-PRESIDENT	Sandrine GERMANEAU	11.81 %
TOTAUX		41.34 %